

Décision du Maire

N° 2025-180

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : ADDSEA 24 rue de Roses - Avenant 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la convention passée entre l'ADDSEA et la Ville de Montbéliard pour mettre à disposition de l'association le bien sis 24 rue de Roses à Montbéliard, propriété de la Ville ;
- Considérant les négociations entamées entre l'ADDSEA et la Ville de Montbéliard pour lui céder le dit bien.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un avenant de prolongation de la durée de la convention jusqu'à la cession par acte authentique du bien sis 24 rue de Roses à Montbéliard. L'ensemble des autres termes de la convention sont maintenus.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 9 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/09/2025

Affichée le : 10/09/2025